

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique

NOR : ECFM1637256A

Publics concernés : acheteurs soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et autorités concédantes soumises à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Objet : le présent arrêté fixe les modalités de publication des données essentielles des marchés publics et des contrats de concession.

Entrée en vigueur : 1^{er} octobre 2018.

Notice : cet arrêté précise les listes des données devant être publiées sur les profils d'acheteur conformément aux dispositions des articles 107 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, à l'article 94 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 et de l'article 34 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016.

En outre, il fixe les formats, normes et nomenclatures selon lesquels ces données doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication.

Les modèles constituant la description de l'organisation des données et les schémas permettant de vérifier la validité et la conformité de la structure des données sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation>.

Il est loisible aux acheteurs publics et aux autorités concédantes de mettre en œuvre les dispositions de cet arrêté avant la date d'entrée en vigueur.

Le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique allège les obligations des collectivités en termes d'ouverture des données des marchés publics, en instaurant un seuil de dispense pour les marchés inférieurs à 25 000 €. Au-dessus de ce seuil, les obligations pesant sur les collectivités peuvent être satisfaites par chaque collectivité individuellement, mais également par le moyen de solutions mutuelles ou collectives.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le règlement (CE) n° 213/2008 de la Commission du 28 novembre 2007 modifiant le règlement (CE) n° 2195/2002 du Parlement européen et du Conseil relatif au vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV) ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles R. 123-220 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D. 1617--23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L 323-2 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 56 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 53 ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics, notamment son article 107 ;

Vu le décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité, notamment son article 94 ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 9 février 2017,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le numéro d'identification unique prévu aux articles 107 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, 34 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, et 94 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité est composé des quatre premiers caractères correspondant à l'année de notification de la procédure de passation du marché public ou du contrat de concession et du numéro d'ordre interne du marché public ou du contrat de concession attribué par l'acheteur ou l'autorité concédante.

Le numéro d'ordre interne comporte au maximum dix caractères alphanumériques.

Les données relatives aux modifications du marché public ou du contrat de concession sont rattachées aux données du marché public ou du contrat de concession initial grâce au numéro d'identification, conformément aux schémas mentionnés à l'article 9. Il est ajouté au numéro d'identification deux caractères numériques correspondant au numéro d'ordre de la modification du marché public ou du contrat de concession.

Art. 2. – I. – Les données essentielles relatives aux marchés publics mises à disposition sur le profil d'acheteur sont :

- 1° Le numéro d'identification unique du marché public ;
- 2° La date de notification du marché public ;
- 3° La date de publication des données essentielles du marché public initial ;
- 4° Le nom de l'acheteur ou du mandataire en cas de groupement ;
- 5° Le numéro SIRET de l'acheteur ou le numéro SIRET du mandataire en cas de groupement ;
- 6° La nature du marché public correspondant à l'une des mentions suivantes : marché, marché de partenariat, accord-cadre, marché subséquent ;
- 7° L'objet du marché public ;
- 8° Le principal code du Vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV) prévu par le règlement (CE) n° 213/2008 du 28 novembre 2007 susvisé ;
- 9° La procédure de passation utilisée correspondant à l'une des mentions suivantes : procédure adaptée, appel d'offres ouvert, appel d'offres restreint, procédure concurrentielle avec négociation, procédure négociée avec mise en concurrence préalable, dialogue compétitif, marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable ;
- 10° Le nom du lieu principal d'exécution ;
- 11° L'identifiant du lieu principal d'exécution, sous la forme d'un code postal ou d'un code INSEE ;
- 12° La durée du marché public initial en nombre de mois ;
- 13° Le montant HT forfaitaire ou estimé maximum en euros ;
- 14° La forme du prix du marché public correspondant à l'une des mentions suivantes : ferme, ferme et actualisable, révisable ;
- 15° Le nom du ou des titulaires du marché public ;
- 16° Le ou les numéros d'inscription du ou des titulaires au répertoire des entreprises et de leurs établissements, prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce, à défaut le numéro de TVA intracommunautaire lorsque le siège social est domicilié dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ou le numéro en vigueur dans le pays lorsque le siège social est domicilié hors de l'Union européenne.

II. – Les données relatives aux modifications des marchés publics sont :

- 1° La date de publication des données relatives à la modification apportée au marché public initial ;
- 2° L'objet de la modification apportée au marché public initial ;
- 3° La durée modifiée du marché public ;
- 4° Le montant HT modifié en euros du marché public ;
- 5° Le nom du nouveau titulaire, en cas de changement de titulaire ;
- 6° Le numéro d'identifiant du nouveau titulaire, en cas de changement de titulaire ;
- 7° La date de signature par l'acheteur de la modification apportée au marché public.

Art. 3. – Les données essentielles relatives aux marchés publics de défense ou de sécurité mises à disposition sur le profil d'acheteur sont :

- 1° Le numéro d'identification unique du marché public de défense ou de sécurité ;
- 2° L'identification de l'acheteur correspondant à l'une des mentions suivantes : Etat ou nom de l'établissement public concerné ;
- 3° La nature du marché public de défense ou de sécurité correspondant à l'une des mentions suivantes : marché, marché de partenariat, accord-cadre, marché subséquent ;
- 4° L'objet du marché public de défense ou de sécurité correspondant à l'une des mentions suivantes : fourniture, travaux ou service ;
- 5° La procédure de passation utilisée correspondant à l'une des mentions suivantes : procédure adaptée, appel d'offres restreint, procédure négociée avec publicité préalable, dialogue compétitif, marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Art. 4. – I. – Les données essentielles relatives aux contrats de concession mises à disposition sur le profil d'acheteur sont :

- 1° Le numéro d'identification unique attribué au contrat de concession ;
- 2° La date de début d'exécution du contrat de concession ;
- 3° La date de publication des données essentielles du contrat de concession ;
- 4° Le nom de l'autorité concédante ;
- 5° Le numéro SIRET de l'autorité concédante ;

6° La nature du contrat de concession correspondant à l'une des mentions suivantes : concession de travaux, concession de service, concession de service public ou délégation de service public ;

7° L'objet du contrat de concession ;

8° La procédure de passation utilisée correspondant à l'une des mentions suivantes : procédure négociée ouverte, procédure non négociée ouverte, procédure négociée restreinte, procédure non négociée restreinte ;

9° Le nom du lieu principal d'exécution ;

10° L'identifiant du lieu principal d'exécution, sous la forme d'un code postal ou d'un code INSEE ;

11° La durée du contrat de concession en nombre de mois ;

12° La valeur globale attribuée en euros ;

13° Le montant en euros des subventions ou de tout autre avantage financier octroyés par des tiers pour l'exploitation de la concession ;

14° Le nom du concessionnaire ;

15° Le numéro d'inscription du concessionnaire au répertoire des entreprises et de leurs établissements, prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce, à défaut le numéro de TVA intracommunautaire lorsque le siège social est domicilié dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ou le numéro en vigueur dans le pays lorsque le siège social est domicilié hors de l'Union européenne ;

16° La date de signature du contrat de concession par l'autorité concédante.

II. – Les données relatives à l'exécution du contrat de concession mises à disposition tous les ans, sont :

1° les dépenses d'investissement réalisées par le concessionnaire ;

2° les intitulés des principaux tarifs à la charge des usagers ;

3° les montants des principaux tarifs à la charge des usagers.

III. – Les données relatives aux modifications apportées au contrat de concession sont :

1° La date de publication des données relatives aux modifications apportées au contrat de concession ;

2° L'objet de la modification du contrat de concession ;

3° La durée modifiée du contrat de concession ;

4° La valeur globale modifiée en euros du contrat de concession ;

5° La date de signature de la modification du contrat de concession.

Art. 5. – I. – Les données essentielles relatives aux modifications des marchés publics sont mises à disposition sur le profil d'acheteur au plus tard deux mois à compter de la date de notification de la modification du marché public.

II. – Les données essentielles relatives aux modifications des contrats de concession sont mises à disposition sur le profil d'acheteur au plus tard deux mois à compter de la date de signature de la modification du contrat de concession.

Art. 6. – Les données relatives à l'exécution des contrats de concession sont mises à disposition sur le profil d'acheteur au plus tard deux mois à compter de la fin de chaque année d'exécution du contrat de concession.

Art. 7. – Les données essentielles sont maintenues disponibles sur le profil d'acheteur pendant une durée minimale de cinq ans après la fin de l'exécution du marché public ou du contrat de concession à l'exception des données essentielles dont la divulgation serait devenue contraire aux intérêts en matière de défense ou de sécurité ou à l'ordre public.

Art. 8. – Les données essentielles sont accessibles gratuitement sur le profil d'acheteur en consultation et en téléchargement.

La consultation sur le profil d'acheteur permet de visualiser simplement et directement l'ensemble des données essentielles de manière intelligible, et permet de réaliser une recherche notamment selon les critères de tri suivants : marché public ou marché public de défense ou de sécurité ou contrat de concession, acheteur ou autorité concédante. A l'exclusion des marchés publics de défense ou de sécurité, la recherche peut également répondre notamment aux critères de tri suivants : mot-clé, code CPV, année de publication, procédure, nom du titulaire.

Afin de permettre leur téléchargement, les données sont également mises à disposition sur le profil d'acheteur dans un format lisible par une machine aux formats XML ou JSON mentionnés à l'article 9.

Art. 9. – Les données essentielles sont disponibles sur le profil d'acheteur conformément aux formats, aux normes et nomenclatures figurant dans les référentiels des données de la commande publique annexés au présent arrêté.

Les modèles constituant la description de l'organisation des données et les schémas permettant de vérifier la validité et la conformité de la structure des données sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation>.

Le profil d'acheteur intègre un catalogue référençant les données en conformité avec le standard Data Catalog Vocabulary (DCAT) développé par le World Wide Web Consortium.

Art. 10. – L'acheteur public ou l'autorité concédante met à disposition les données essentielles sous une licence de réutilisation qu'il détermine conformément aux dispositions des articles L. 323---2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Art. 11. – I. – Pour son application à Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le 8° de l'article 2 est supprimé.

II. – Les dispositions du présent arrêté, à l'exception du 8° de l'article 2 est applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises pour les contrats de la commande publiques conclus par l'Etat et ses établissements publics.

Pour son application en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna, les montants exprimés en euros sont applicables sous réserve de leur contre-valeur en monnaie locale.

Art. 12. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2018.

Le présent arrêté s'applique aux contrats pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Il ne s'applique pas aux contrats passés sur le fondement d'un accord-cadre ou dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique lorsque la procédure en vue de la passation de cet accord-cadre ou de la mise en place de ce système d'acquisition dynamique a été engagée avant cette date.

Fait le 14 avril 2017.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des affaires juridiques,
J. MAIA

ANNEXES

ANNEXE I

RÉFÉRENTIEL DES DONNÉES RELATIF AUX MARCHÉS PUBLICS

Le jeu de caractère (encoding) à utiliser est UTF-8.

NOM DU CHAMP	OBLIGATOIRE	FORMAT	NORME ET NOMENCLATURE de référence
Identifiant unique de marché public			
Numéro d'identification unique de marché public Format pivot : <i>id</i>	Oui	Texte Identifiant de marché (année lancement)- Exemple : « 2014-1234567890-12345678901234 » (est unique au niveau national grâce à l'ajout SIRET du donneur d'ordre ou du pouvoir adjudicateur et du mois et de l'année de notification)	
Caractéristiques des acheteurs			
Liste des acheteurs Format pivot <i>acheteurs</i>	Oui	Liste d'objets (propriétés ci-après) Si le marché n'a qu'un seul acheteur, c'est malgré tout une liste à une entrée, pas une simple chaîne de caractères.	
Identification de l'acheteur Format pivot : <i>acheteurs > id</i>	Oui	Identifiant du Système d'Identification du Répertoire des Etablissements (SIRET) Type INSEE : <i>ChaîneNumeriqueType</i> Taille : 14	http://xml.insee.fr/schema/siret.html#SIRET_stype
Nom de l'acheteur Format pivot : <i>acheteurs > nom</i>	Oui	Texte Nom de l'acheteur (le caractère univoque est assuré par le SIRET) Exemple : « CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE » Type INSEE : <i>ChaîneFrançaisOfficielType</i> [A-Za-zAAAÇEEEEÏÖÜÜYääâçèéëïïöüüÿÆÇæœ \-]*	http://xml.insee.fr/schema/commun.html#ChaîneFrançaisOfficiel_stype
Caractéristiques du marché public			
Nature du marché Format pivot : <i>nature</i>	Oui	Texte Nature du marché Valeurs possibles : – Marché – Marché de partenariat – Accord-cadre – Marché subséquent	
Objet du marché ou du lot Format pivot : <i>objet</i>	Oui	Texte Limité à 256 caractères.	
Code CPV principal Format pivot : <i>codeCPV</i>	Oui	Liste Le code CPV principal (8 caractères + 1 caractère de contrôle) Exemple : 45112500-0	

NOM DU CHAMP	OBLIGATOIRE	FORMAT	NORME ET NOMENCLATURE de référence
Caractéristiques d'identification des opérateurs économiques			
Titulaires Format pivot : <i>titulaires</i>	Oui	Liste d'objets (voir les propriétés ci-après) Si le marché n'a qu'un seul titulaire, c'est malgré tout une liste à une entrée, pas une simple chaîne de caractères. Si une fois les données initiales du marché publiées des modifications des données des titulaires interviennent, elles doivent être retranscrites via un objet enfant de Modifications et non modifiées dans l'objet Titulaires.	
Identifiant du titulaire Format pivot : <i>titulaires > id</i>	Oui	Texte Types d'identifiants possibles (favoriser le SIRET) : - SIRET (identifiant français, 14 chiffres) - TVA (numéro de TVA intracommunautaire, pour les entreprises de pays membres de l'Union européenne) - TAHITI (identifiants pour Tahiti et la Polynésie française, 9 chiffres) - RIDET (identifiants pour la Nouvelle-Calédonie, 10 chiffres) - FRWF (identifiants pour Wallis-et-Futuna, « FRWF » + 14 premières lettres de la raison sociale. Ex. : FRWFDURANDCHAUFFAG) - IREP (personnes physiques françaises, 5 chiffres + LIEU DE N A I S S A N C E + N O M + P R E N O M . Ex. : 18102VANNESDURANDMATHIEU) - HORS-UE (identifiants pour les entreprises de pays non membres de l'Union Européenne. Code pays ISO 3166 + 16 premiers caractères de la dénomination sociale. Ex. : BRDASILVAMOTORES).	
Type d'identifiant Format pivot : <i>titulaires > typeldentifiant</i>	Oui	Texte Valeurs possibles : - SIRET - TVA - TAHITI - RIDET - FRWF - IREP - HORS UE	
Dénomination sociale Format pivot : <i>titulaires > denominationSociale</i>	Oui	Texte Nom de l'opérateur économique intervenant sur le marché (le caractère univoque est assuré par le SIRET) Exemple : « Transit 2000 SA »	
Modification du marché			
Modifications du marché (avenants) Format pivot : <i>modifications</i>	Oui, si le marché comporte des modifications	Liste d'objets (voir propriétés ci-après)	
Objet de la modification Format pivot : <i>modifications > objetModification</i>	Oui	Texte Limité à 256 caractères. Exemple : « Modification du titulaire du marché. Nouveau titulaire : Rodriguez SAS ».	http://xml.insee.fr/schema/commun.html#ChaineFrancaisOfficiel_stype
Date de publication des données de la modification Format pivot : <i>modifications > datePublicationDonneesModification</i>	Oui	Texte Date de la republication des données incluant la modification au format AAAA-MM-JJ Type INSEE : <i>DateType</i> Expression régulière de validation (\d{4}-\d{2}-\d{2}) Exemple : 2016-02-24	ISO 8601, format étendu http://xml.insee.fr/schema/commun.html#Date_stype
Modification de la durée Format pivot : <i>modifications > dureeMois</i>	Oui, si la modification porte sur la durée	Nombre Valeur minimum : 1 Si la durée n'est pas un nombre exact de mois, arrondir au nombre supérieur. Valeur arrondie au nombre supérieur. Exemples : - 9 pour 9 mois - 1 pour 2 semaines - 2 pour 1 mois et 3 semaines	

NOM DU CHAMP	OBLIGATOIRE	FORMAT	NORME ET NOMENCLATURE de référence
Modification du montant Format pivot : <i>modifications > montant</i>	Oui, si la modification porte sur le montant attribué HT	Décimal Montant hors taxes en € Le séparateur décimal est le point. Exemple : 14982.29	
Modification des titulaires Format pivot : <i>modifications > titulaires</i>	Oui, si la modification porte sur les titulaires	Liste d'objets (voir les propriétés ci-après) Si le marché n'a qu'un seul titulaire, c'est malgré tout une liste à une entrée, pas une simple chaîne de caractères.	
Identifiant du titulaire Format pivot : <i>modifications > titulaires > id</i>	Oui, si la modification porte sur les titulaires	Texte Types d'identifiants possibles (favoriser le SIRET) : - SIRET (identifiant français, 14 chiffres) - TVA (numéro de TVA intracommunautaire, pour les entreprises de pays membres de l'Union européenne) - TAHITI (identifiants pour Tahiti et la Polynésie française, 9 chiffres) - RIDET (identifiants pour la Nouvelle-Calédonie, 10 chiffres) - FRWF (identifiants pour Wallis-et-Futuna, « FRWF » + 14 premières lettres de la raison sociale. Ex. : FRWFDURANDCHAUFFAG) - IREP (personnes physiques françaises, 5 chiffres + LIEU DE N A I S S A N C E + N O M + P R E N O M . Ex. : 18102VANNESDURANDMATHIEU) - HORS-UE (identifiants pour les entreprises de pays non membres de l'Union Européenne. Code pays ISO 3166 + 16 premiers caractères de la dénomination sociale. Ex. : BRDASILVAMOTORES)	
Type d'identifiant Format pivot : <i>modifications > titulaires > typelidentifiant</i>	Oui, si la modification porte sur les titulaires	Texte Valeurs possibles : - SIRET - TVA - TAHITI - RIDET - FRWF - IREP - HORS UE	
Dénomination sociale Format pivot : <i>modifications > titulaires > denominationSociale</i>	Oui, si la modification porte sur les titulaires	Texte Nom de l'opérateur économique intervenant sur le marché (le caractère univoque est assuré par l'identifiant) Exemple : « Transit 2000 SA »	
Date de signature de la modification Format pivot : <i>modifications > dateSignatureModification</i>	Oui	Texte Date de signature du marché au format AAAA-MM-JJ Type INSEE : <i>DateType</i> Expression régulière de validation (\\d{4}-\\d{2}-\\d{2}) Exemple : 2016-02-24	ISO 8601, format étendu http://xml.insee.fr/schema/commun.html#Date_type

ANNEXE II

RÉFÉRENTIEL DES DONNÉES RELATIF AUX MARCHÉS PUBLICS
DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ

Le jeu de caractère (encoding) à utiliser est UTF-8.

NOM DU CHAMP	OBLIGATOIRE	FORMAT	NORME ET NOMENCLATURE de référence
Identifiant unique de marché public			
Numéro d'identification unique de marché public Format pivot : <i>id</i>	Oui	Texte Identifiant de marché {année signature}- Exemple : « 2014-1234567890-12345678901234 » (est unique au niveau national grâce à l'ajout SIRET du donneur d'ordre ou du pouvoir adjudicateur)	
Caractéristiques des acheteurs			
Liste des acheteurs Format pivot <i>acheteurs</i>	Oui	Liste d'objets (propriétés ci-après) Si le marché n'a qu'un seul acheteur, c'est malgré tout une liste à une entrée, pas une simple chaîne de caractères.	

NOM DU CHAMP	OBLIGATOIRE	FORMAT	NORME ET NOMENCLATURE de référence
		- Délégation de service public	
Objet du contrat de concession Format pivot : <i>objet</i>	Oui	Texte Limité à 256 caractères.	
Procédure de passation utilisée Format pivot : <i>procedure</i>	Oui	Texte Valeurs possibles : - Procédure négociée ouverte - Procédure non négociée ouverte - Procédure négociée restreinte - Procédure non négociée restreinte	
Lieu principal d'exécution Format pivot : <i>lieuExecution</i>	Oui	Objet (propriétés ci-après)	
Code du lieu exécution Format pivot : <i>lieuExecution > code</i>	Oui	Texte Code du lieu d'exécution (code postal, commune, canton, arrondissement, département, région, pays) Exemple : « 2B002 »	
Type de code du lieu d'exécution Format pivot : <i>lieuExecution > typeCode</i>	Oui	Texte Le type de code utilisé pour désigner le lieu d'exécution. Hormis le « Code postal », les codes sont des codes géographiques gérés par l'INSEE (http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp) Valeurs possibles : - Code postal - Code commune - Code arrondissement - Code canton - Code département - Code région - Code pays	
Nom du lieu d'exécution Format pivot : <i>lieuExecution > nom</i>	Oui	Liste Nom du lieu d'exécution Type INSEE : <i>ChaineFrancaisOfficielType</i> <i>[A-Za-zAAAÇÈÉÊËÏÏÓÙÙÛÛÿââççèèéëîîóóùùÿÆŒæœ ' ']*</i>	http://xml.insee.fr/schema/commun.html#ChaineFrancaisOfficiel_type
Durée initiale du contrat de concession Format pivot : <i>dureeMoiss</i>	Oui	Nombre Valeur minimum : 1 Si une fois les données initiales du contrat de concession publiées une modification de la durée du contrat de concession intervient, elle doit être retranscrite via un objet enfant de Modifications et la propriété <i>dureeMoiss</i> initiale ne doit pas être modifiée.	
Date de signature Format pivot : <i>dateSignature</i>	Oui	Date de signature du contrat de concession au format AAAA-MM-JJ Type INSEE : <i>DateType</i> Expression régulière de validation <i>{d(4)-d(2)-d(2)}</i> Exemple : 2016-02-24	ISO 8601, format étendu http://xml.insee.fr/schema/commun.html#Date_type
Date initiale de publication des données essentielles Format pivot : <i>datePublicationDonnees</i>	Oui	Date à laquelle les données essentielles du contrat de concession ont été publiées pour la première fois sur le profil d'acheteur. Cette date n'est donc pas mise à jour en cas de modification du contrat de concession. Date au format AAAA-MM-JJ Type INSEE : <i>DateType</i> Expression régulière de validation <i>{d(4)-d(2)-d(2)}</i> Exemple : 2016-02-24	ISO 8601, format étendu http://xml.insee.fr/schema/commun.html#Date_type
Date de début d'exécution Format pivot : <i>dateDebutExecution</i>	Oui	Date de début d'exécution du contrat de concession Date au format AAAA-MM-JJ Type INSEE : <i>DateType</i> Expression régulière de validation <i>{d(4)-d(2)-d(2)}</i> Exemple : 2016-02-24	ISO 8601, format étendu http://xml.insee.fr/schema/commun.html#Date_type
Caractéristiques financières			
Valeur globale attribuée Format pivot : <i>valeurGlobale</i>	Oui	Décimal Le séparateur décimal est le point. Exemple : 14982.29	
Montant de la subvention publique Format pivot :	Oui	Décimal Le séparateur décimal est le point.	

NOM DU CHAMP	OBLIGATOIRE	FORMAT	NORME ET NOMENCLATURE de référence
montantSubventionPublique		Exemple : 14982.29	
Données d'exécution du contrat de concession			
Données d'exécution du contrat de concession Format pivot : donneesExecution	Oui	Liste d'objets Les données d'exécution du contrat de concession à une date donnée. Tous les ans, l'autorité concédante publie les données d'exécution, jusqu'à la fin du contrat de concession. Ces données ne sont incluses qu'à partir de la première année, pas lors de la publication initiale des données qui fait suite à la notification.	
Date de publication des données d'exécution Format pivot : donneesExecution > datePublicationDonneesExecution	Oui	La date à laquelle les données d'exécution ont été publiées. Date au format AAAA-MM-JJ Type INSEE : <i>DateType</i> Expression régulière de validation $\{d\{4\}-d\{2\}-d\{2\}$ Exemple : 2016-02-24	
Dépenses d'investissement Format pivot : donneesExecution > depensesInvestissement	Oui	Décimal Les dépenses d'investissement réalisées par le concessionnaire. Le séparateur décimal est le point. Exemple : 14982.29	
Tarifs à la charge des usagers Format pivot : donneesExecution > tarifs	Oui	Liste d'objets (propriétés ci-après) Les principaux tarifs à la charge des usagers.	
Intitulé du tarif Format pivot : donneesExecution > tarifs > intituleTarif	Oui	Texte Intitulé du tarif Maximum 256 caractères	
Tarif Format pivot : donneesExecution > tarifs > tarif	Oui	Décimal Le séparateur décimal est le point. Exemple : 14.29	
Caractéristiques d'identification des opérateurs économiques			
Concessionnaires Format pivot : concessionnaires	Oui	Liste d'objets (voir les propriétés ci-après) Si le contrat de concession n'a qu'un seul concessionnaire, c'est malgré tout une liste à une entrée, pas une simple chaîne de caractères. Si une fois les données initiales du contrat de concession publiées des modifications des données des titulaires interviennent, elles doivent être retranscrites via un objet enfant de Modifications et non modifiées dans l'objet Titulaires.	
Identifiant du concessionnaire Format pivot : concessionnaires > id	Oui	Texte Types d'identifiants possibles (favoriser le SIRET) : - SIRET (identifiant français, 14 chiffres) - TVA (numéro de TVA intracommunautaire, pour les entreprises de pays membres de l'Union européenne) - TAHITI (identifiants pour Tahiti et la Polynésie française, 9 chiffres) - RIDET (identifiants pour la Nouvelle-Calédonie, 10 chiffres) - FRWF (identifiants pour Wallis-et-Futuna, « FRWF » + 14 premières lettres de la raison sociale. Ex. : FRWFDURANDCHAUFFAG) - IREP (personnes physiques françaises, 5 chiffres + LIEU DE NAISSANCE + NOM + PRENOM. Ex. : 18102VANNESDURANDMATHIEU) - HORS-UE (identifiants pour les entreprises de pays non membres de l'Union Européenne. Code pays ISO 3166 + 16 premiers caractères de la dénomination sociale. Ex. : BRDASILVAMOTORES)	
Type d'identifiant Format pivot : concessionnaires > typeldentifiant	Oui	Texte Valeurs possibles : - SIRET - TVA - TAHITI - RIDET - FRWF - IREP	

NOM DU CHAMP	OBLIGATOIRE	FORMAT	NORME ET NOMENCLATURE de référence
		- HORS-UE	
Dénomination sociale Format pivot : <i>cessionnaires > denominationSociale</i>	Oui	Texte Nom de l'opérateur économique intervenant sur le contrat de concession (le caractère univoque est assuré par l'identifiant) Exemple : « Transit 2000 SA »	
Modification du contrat de concession			
Modifications du contrat de concession Format pivot : <i>modifications</i>	Oui	Liste d'objets (voir propriétés ci-après)	
Objet de la modification Format pivot : <i>modifications > objetModification</i>	Oui	Texte Limité à 256 caractères. Exemple : « Modification du concessionnaire. Nouveau concessionnaire : Rodriguez SAS ».	http://xml.insee.fr/schema/commun.html#ChaineFrancaisOfficiel_stype
Date de publication des données de la modification Format pivot : <i>modifications > datePublicationDonneesModification</i>	Oui	Texte Date de la republication des données incluant la modification au format AAAA-MM-JJ Type INSEE : <i>DateType</i> Expression régulière de validation (\d{4}-\d{2}-\d{2}) Exemple : 2016-02-24	ISO 8601, format étendu http://xml.insee.fr/schema/commun.html#Date_stype
Modification de la durée Format pivot : <i>modifications > dureeMois</i>	Oui, si la modification porte sur la durée	Texte Nouvelle durée du contrat de concession. Valeur minimum : 1	
Modification de la valeur globale Format pivot : <i>modifications > valeurGlobale</i>	Oui, si la modification porte sur la valeur globale	Texte Nouvelle valeur globale du contrat de concession. Le séparateur décimal est le point. Exemple : 14982.29	
Date de signature de la modification Format pivot : <i>modifications > dateSignatureModification</i>	Oui	Texte Date de signature de la modification au contrat de concession au format AAAA-MM-JJ Type INSEE : <i>DateType</i> Expression régulière de validation (\d{4}-\d{2}-\d{2}) Exemple : 2016-02-24	ISO 8601, format étendu http://xml.insee.fr/schema/commun.html#Date_stype